

ARRETE DE POLICE

OBJET : Trail des morses le 07 juin 2025

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'organisation d'un trail le 07 juin 2025 à Moulin du Ruy ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art. 1. : Le stationnement des véhicules sera interdit (d'un côté de la chaussée) dans le village de Moulin du Ruy sur les tronçons suivants : la voirie communale devant la salle La Vallonia, entre l'école communale et le carrefour d'Heilrimont, à partir du carrefour du Roannay jusqu'au hameau de Ruy.

Art. 2. : La réglementation sera appliquée le 07 juin 2025 de 16h00 à 00h00.

Art. 3. : Les signaux réglementaires et les barrières d'interdiction seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la police de la circulation routière.

Art. 4. : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres lois ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

Art. 5. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 6. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la commune de Stoumont.
- Au service communication de la commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 28 janvier 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET



ARRETE DE POLICE

OBJET : Mesures sécuritaires d'applications pour la soirée (après trail) du 07 juin 2025 organisé à la salle « La Vallonia » située à Moulin du Ruy.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que « Les Morses » dont le siège se situe Parc Ménobu n°453 à 4910 Theux a l'intention d'organiser le 07 juin 2025 à l'adresse suivante : Moulin du Ruy 79 à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

ARRETE

Art. 1. : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement de la soirée débutant le samedi 07 juin 2025 à 20h00 et se terminant le dimanche 08 juin 2025 au plus tard à 1h00 si les conditions définies dans le règlement de police relatif aux bals publics ne sont pas respectées.

Art. 2. : Un recours contre la présente décision peut-être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

Art. 3. : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Art. 4. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.
- Direction générale des événements de la ZP Stavelot-Malmedy.

Fait à Stoumont, le 28 janvier 2025.

Le Bourgmestre,



Didier GILKINET